

**RÉUNION DU CONSEIL
8 AVRIL 2019**

Lundi, le 8^e jour du mois d'avril 2019, une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absent :

M. René Gravel, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Louis-Philippe Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Affaires nouvelles
 - 3.1. Autorisation de signature pour le contrat de travail liant la Municipalité au directeur général et secrétaire-trésorier
 - 3.2. Nomination à la direction générale
4. Période de questions relatives aux sujets de la séance
5. Clôture de la séance

3. AFFAIRES NOUVELLES

2019-04-59

3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE TRAVAIL LIANT LA MUNICIPALITÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont telles que discutées et acceptées de part et d'autre par le contrat de travail liant la Municipalité au directeur général et secrétaire-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le maire M. René Gravel est dûment autorisé à signer au nom de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, le contrat de travail.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2019-04-60
3.2 NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que l'article 210 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et qu'il est d'office, sous réserve de l'article 212.2, le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général et secrétaire-trésorier au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont fait partie d'un processus de sélection mené par la firme Concordia Cabinet-Conseil – Développement organisationnel;

CONSIDÉRANT que les candidats retenus ont été soumis à une entrevue, divers tests psychométriques ainsi qu'une entrevue avec un psychologue organisationnel;

CONSIDÉRANT qu'après études, les membres du Conseil ont unanimement retenu le même candidat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Sandra Turcotte directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain;

QUE cette nomination prend effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

2019-04-61
5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 05.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire suppléant atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Louis-Philippe Gravel
Maire suppléant

Sandra Turcotte
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe